



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2021-080

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de la Somme /

80-2021-08-09-00001 - AP portant délégation de signature au sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2021-08-03-00002 - Arrêté portant agrément pour assurer la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme dans le département de la Somme (2 pages)

Page 8

Préfecture de la Somme

80-2021-08-09-00001

AP portant délégation de signature au
sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la
relance auprès de la préfète de la Somme



ARRÊTÉ

portant délégation de signature au sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2021 portant nomination de M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant monsieur Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

I - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 susvisé, ainsi que des attributions du service départemental de l'ONAC, à l'exception :

1. des ordres de réquisition du comptable public ;
2. des arrêtés de conflit ;
3. des arrêtés concernant la défense nationale.

II - Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

III – M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme est habilité à signer tous les actes, documents administratifs et décisions relatifs à la cession et l'acquisition des armes ainsi qu'au contentieux inhérent à cette matière, suite à la création du pôle départemental des armes, rattaché à la direction des sécurités à compter du 5 novembre 2018 pour les arrondissements d'Amiens et d'Abbeville.

IV – M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme est habilité à signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 susvisé et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes, y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme pour signer les arrêtés, décisions, correspondances et recours gracieux relevant des attributions de l'État dans le département en matière de :

- suspension du permis de conduire ou interdiction de sa délivrance en application des article L224-2 et L 224-7 du code de la route ;
- prorogation, suspension, annulation ou rétablissement du permis de conduire après contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- enregistrement des stages de récupération de points du permis de conduire et réponse aux recours gracieux et contentieux ;
- agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- réception et traitement des permis de conduire restitués suite à leur invalidation pour solde de points nul.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme à l'effet de signer toutes les décisions et tous les actes de

procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme, la délégation de signature aux articles 1^{er} et 2 est consentie, dans les limites des compétences du cabinet à :

Monsieur Damien Maelstaf, conseiller d'administration des ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de ce dernier, compétence est donnée dans la limite de leur bureau ou service respectif à :

- Monsieur Sébastien Ducamp, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Sonia Lagadec, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Madame Karine Briaux, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des droits à conduire ;
- Monsieur Hervé Fosse, attaché d'administration de l'État, chef du service communication et représentation de l'État.

Article 5 :

Monsieur Damien Maelstaf, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, est chargé de la suppléance de M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme et Damien Maelstaf, les dispositions de l'article 4 s'appliquent.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à monsieur Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme, à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables.

Article 7 :

Monsieur Damien Maelstaf, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, monsieur Sébastien Ducamp, chef du bureau de la sécurité intérieure, madame Sonia Lagadec, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, madame Karine Briaux, cheffe du bureau des droits à conduire, sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 susvisé.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le *lundi 9 août 2021*

La Préfète,



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-08-03-00002

Arrêté portant agrément pour assurer la
préparation aux stages de formation
professionnelle initiale et continue de chauffeur
de voiture de tourisme dans le département de
la Somme

**ARRETE PORTANT AGREMENT POUR ASSURER LA PREPARATION AUX STAGES DE FORMATION
PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE TOURISME DANS LE
DEPARTEMENT DE LA SOMME**

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme,

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU la demande présentée par l'association « Picardie Formation » représentée par sa présidente, Madame Coralie DAGUER-TESEMA, dont le siège social est situé au 11 rue Picasso Appartement 107 à Amiens (80080), en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme dans le département de la Somme,

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : I - L'association « PICARDIE FORMATION », siège social situé, 11 rue Picasso appartement 107 à AMIENS (80080), représentée par sa présidente Madame Coralie Daguer-Tessema, est agréée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour assurer la préparation aux

stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme dans le département de la Somme.

II - La formation sera dispensée dans une salle du club d'Amiens Athlétic Club sise 10 Allée des Tennis à AMIENS (80000).

III - Monsieur Johannes Daguer-Tessema exerce les fonctions de directeur pédagogique dans l'établissement.

Article 2 : La demande de renouvellement d'agrément devra être adressée à la préfecture du lieu où s'exerce la formation, 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours et comporter les pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé.

Article 3 : Nul ne peut obtenir d'agrément en vue de l'exploitation d'un centre de formation s'il ne remplit pas les conditions d'honorabilité professionnelle prévues à l'article R 3120-9 du code des transports.

Article 4 : I - Le titulaire de l'agrément est tenu d'afficher de manière visible à tous dans le local de formation, le numéro d'agrément, le programme des formations ainsi que le tarif global des formations proposés aux candidats.

II - Dans toutes ses correspondances, le titulaire doit faire référence à l'agrément.

III - En cas d'inobservation des obligations dudit arrêté et en cas de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, la préfète peut retirer ou suspendre l'agrément initialement délivré.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à l'association « PICARDIE FORMATION ».

Fait à Amiens, le 3 août 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet adjoint,



Damien MAELSTAF